



CONVENTION TOURISME ET PATRIMOINE

Article «bis» à ajouter aux statuts de votre association en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 1bis ou 2bis après la mention de **l'objet de l'association**.

Considérant que les bars-restaurants ont tous signés la charte de partenariat touristique et en accord avec la Mairie notre société a obtenu le label « TOURISME ET PATRIMOINE » par la Fédération Française de Boule de Fort.

Une convention tripartite (société, Mairie et FFBDF) a été signée le ____ / ____ / _____. Cette convention autorise la société de boule de fort à accueillir tout groupe pour un moment de convivialité en respectant ainsi la réglementation des cercles privés.

IMPORTANT

Envoyer ensuite en préfecture les statuts modifiés en précisant le motif:

Société avec label « Tourisme et Patrimoine »

Courriel: secretaire@fedebouledefort.fr

Site internet: <http://fedebouledefort.fr> ou <http://ffbdf.fr>

4 rue La Bruyère 49100 Angers

Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture de Maine et Loire Numéro W491010838

SIRET 504 944 901 00017

MEMBRE DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS